

DOCUMENT ANNEXE A LA
RESOLUTION CA25 16 0XXX
DU 3 SEPTEMBRE 2025

ANNEXE 1

1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe «H»

Règles relatives au stationnement

Durocher :

Côté ouest :	1) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Laurier et un point situé à une distance de 47 mètres vers le nord : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre; 2) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 47 mètres au nord de l'avenue Laurier et l'avenue Fairmount : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre; 3) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur : stationnement prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5 excepté de 13 h à 15 h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre; malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et un point situé à une distance de 20 mètres vers le nord: arrêt interdit de 8 h à 16 h du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin. De plus stationnement prohibé de 13 h à 15 h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;
--------------	---

Fairmount :

Côté nord :	sur la partie de cette avenue comprise entre la rue Hutchison et l'avenue Bloomfield : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1 . De plus stationnement prohibé de 9 h à 11 h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ; malgré ce qui précède, a) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Durocher et un point situé à une distance de 46 mètres vers l'ouest et Querbes: arrêt interdit de 8 h à 16 h du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin arrêt interdit en tout temps. De plus stationnement prohibé de 9 h à 11 h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ; b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 46 mètres à l'ouest de l'avenue Durocher l'avenue Querbes et l'avenue de l'Épée : stationnement excédant 10 minutes prohibé de 7 h 30 à 9 h et de 15 h à 18 h 30, du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ; c) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues de l'Épée et Bloomfield : stationnement prohibé de 7 h 30 à 8 h 30 et de 15 h à 16 h 30, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.
-------------	---